

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le premier mars à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-deux février deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAU, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Thierry DEKOCK, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Thierry DILLESEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO</p> <p>Absents : Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jérôme MONVAILLIER, Christophe PINEL, et Véronique PROT.</p> <p>Pouvoirs : Pascale BONNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Elisabeth CAILLOZ), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLESEGER), et Véronique PROT (pouvoir donné à Bénédicte JOUVE).</p> <p>Secrétaire de séance : Pascale LECONTE</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-011
SEANCE DU 1^{er} MARS 2018

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, modifié par LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (v),

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2017 a	RAR 2016 inscrits au BP 2017 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2017 c	Montant total à prendre en compte D669-21690268420160301-2018-011-DE Date de réception en préfecture : 05/03/2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 D669-21690268420160301-2018-011-DE Date de réception en préfecture : 05/03/2018
D20	16 692.00€	2 368.00€	3 968€	493 851.26€	303 422.19€
D21	491 451.26€	319 835.36€	2 400.00€	493 851.26€	123 462.81€
D23 (hors	1 130 510.74€	67 730.86€	83 178.00€	1 213 688.74€	303 422.19€

AP et opérations)					
Opération 146	387 357.02€	27 357.14€	0.00€	387 357.02€	96 839.25€
Opération 142	109 219.42€	5 419.42€	1 600.00€	110 819.42€	27 704.85€

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre / Article	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Dépenses concernées	Observations
D20/202 Frais liés à la réalisation des documents urbanisme et numérisation du cadastre	5 165.00€	766.58€	Annonces légales modification PLU
D20/202 Frais liés à la réalisation des documents urbanisme et numérisation du cadastre	5 165.00€	768.58€	Annonces légales modification PLU
D20/202 Frais liés à la réalisation des documents urbanisme et numérisation du cadastre	5 165.00€	688.94€	Annonces légales modification PLU
D20/202 Frais liés à la réalisation des documents urbanisme et numérisation du cadastre	5 165.00€	688.94€	Annonces légales modification PLU
D21/21318 Autres bâtiments publics	123 462.81€	1 107.15€	Réfection toitures travaux supplémentaires
D21/2184 Mobilier	123 462.81€	100.00€	Tabouret Assise debout
D23/2313 Constructions	303 422.19€	1 104.00€	Fermeture porte APC
D23/2313 Constructions	303 422.19€	1 998.00€	Travaux supplémentaires stade vestiaires
D23/2313 Constructions	303 422.19€	524.40€	Electricité APC
D23/2313 Constructions	303 422.19€	983.08€	Electricité APC
D23/2313 Constructions	303 422.19€	672.00€	Barre panique vestiaires stade
D23/2313 Constructions	303 422.19€	200.00€	Travaux supplémentaires porte APC
D23/2313 Opération 146 vestiaires stade	96 839.25€	3 582.00€	Avenant MAO
D23/2315 Opération 142 surveillance commune	27 704.85€	2 640.00€	Avenant MAO
TOTAL		15 823.67€	

**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Autorise M le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 15 823.67€ (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2017).

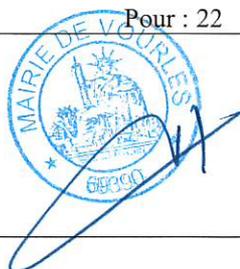
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20180301-2018-011-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2018